

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.
Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°12

OBJET : Projet d'autoconsommation collective - gare routière - Héricourt

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la commune d'Héricourt a sollicité le SIED 70 pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur la gare routière en projet.

La commune propose que le SIED 70 prenne en charge l'intégralité des frais liés à l'installation des ombrières solaires : fondations, supports, PV, ..., à charge pour ce dernier de vendre l'électricité produite (à EDF OA ou à la commune de Héricourt ou à des tiers dans le cadre d'un projet en autoconsommation collective) pour équilibrer les dépenses engagées.

Deux puissances possibles ont été étudiées :

- 100 kWc correspondant à une seule ombrière solaire (soit 1 quai répondant au souci d'optimiser l'autoconsommation)
 - 314 kWc correspondant 4 ombrières solaires (répondant à la volonté communale de couvrir l'ensemble des quais projetés)
- sur la base d'un amortissement de la centrale photovoltaïque sur 20 ans et la structure d'ombrières sur 40 ans avec soulte à charge de la commune d'Héricourt après 20 ans pour récupérer l'installation.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB 12BS24

Il est précisé que les études de maîtrise d'œuvre peuvent être subventionnées partiellement via des aides de la région.

Au regard des études d'opportunité présentées et du planning (fin des travaux de mise en œuvre de cette gare routière prévue pour la rentrée de septembre 2024) imposant une prise en charge préalable de près de 100 000 € pour le génie civil et les fondations, Monsieur le Président propose de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de décliner la demande de la commune de Héricourt pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la future gare routière dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240424-DEL IB 12B524